

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 08 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 15

Présents : Mr BARRIER, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mme TARNAUD, Mr ORY, Mr JARDIN, Mr SIMON, Mme VIAUD, Mme BONNEFOY, Mme CHABRUN, Mme BOUCREL, Mme PERRICHET BAUDET,

Absentes excusées : Mme BONNEFOY donne procuration à Mme VIAUD, Mr BARRIER donne procuration à Mr JARDIN, Mme CCHABRUN donne procuration à Mr LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Mr Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (20.72%) a été transféré sur la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2021	Taux 2022 votés	Produit Correspondant 2022
Taxe sur le foncier bâti	631 200	34.89	34.89	220 226
Taxe sur le foncier non bâti	113 200	12.24	12.24	13 856
Cotisation Foncière des Entreprises CFE	56 800	8.69	8.69	4 936
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022				239 018

Autorise Monsieur Le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération 202204D01

2/ Décision Modificative N° 01 – BP 2022

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 202203D04 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense suivante :

- Avance forfaitaire pour la réhabilitation et l'extension de la salle communale.

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
21318	184	Autres bâtiments publics	- 19 374 .70 €	
238	184	Avances et acomptes versés sur commande d'immo corporelles	19 374.70 €	
		Totaux	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants d'approuver la présente décision modificative.

Délibération 202204D02

3/ Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Adjoint Technique – Service Technique.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 311°, 312°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2022 adopté par délibération n° 202203D04 du 10 mars 2022
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 12 décembre 2017,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 312° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire d'Adjoint Technique, elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25 avril 2022

Délibération 202204D03

4/ Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - ATSEM

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 311°, 312°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2022 adopté par délibération n° 202203D04 du 10 mars 2022
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 12 décembre 2017,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 311° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 10 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire d'Adjoint Technique, elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 25 avril 2022

Délibération 202204D04

5/ Solidarité avec la population Ukrainienne

Vu l'article L 1115-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Chaufour notre Dame

tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Chaufour notre Dame souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité national qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1092 euros à la protection civile,

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des votants la proposition et autorise Mr Le Maire a signé tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202204D05

6/ Présentation du retour des offres pour le projet de la MAM

Suite à la réunion de la commission le 13/04/2022, une relance de certaines offres a été faites pour un retour le 29 avril.

7/ Souscription d'emprunt au Budget Principal

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle communale ainsi que pour l'aménagement de la MAM, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un prêt relais.

Après consultation des banques, Mr Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel comme suit :

1°/ un prêt à moyen terme de 500 000.00 €

- Durée 20 ans
- Au taux de 1.49%, en échéance trimestrielle dégressive
- Frais de dossier 500 €

2°/ un prêt relais de 500 000.00 €

- Durée 2 ans maximum,
- Au taux fixe de 0.50%
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités
- Remboursement au plus tard à l'échéance du contrat
- Frais de dossier 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après délibération :

- Approuve, à l'unanimité des votants le projet proposé des deux prêts.
- Décide de demander au Crédit Mutuel les conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- Confère toutes les délégations utiles à Mr Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.

Délibération 202204D06

7/ Questions diverses

- Bibliothèque de Trangé

De nombreux calidofourniens en bénéficient, nous avons été sollicités pour une participation.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 19 mai 2022 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis Donne procuration à Mr Jardin	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BOUCREL Jennifer	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie Donne procuration à Mme VIAUD	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Donne procuration à Mr Leboucher